

ABONNEMENTS. Paris : Six mois, 50 fr. Un an, 100 fr.
Départ. — 26 — — 50 —

On s'abonne aux Bureaux du Journal, chez les correspondants, les libraires, les directeurs de postes, et chez les directeurs des messageries; et à Londres, aux bureaux des messageries.

Les abonnements d'ont de 1 et 16 de chaque mois.
INSERTIONS : Les annonces agréées sont reçues à raison de 2 fr. la petite ligne, 12 fr. la grande ligne en petit-texte.
On reçoit en paiement des abonnements et des annonces les mandats de poste ou sur le trésor et sur la poste, et les effets sur Paris.

Le Siècle.

Directeur-Gérant, M. LOUIS FERRÈS.

Rédacteur en chef, M. A. CHAMOLLE.

Rédacteur en chef, M. LOUIS DEBROUÈRE.

Le Siècle est publié sous les auspices des députés de l'opposition constitutionnelle.
Tous les jours, le journal est livré à domicile, à Paris.
Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

VENDREDI 6 OCTOBRE 1845. — N° 275. | LES BUREAUX DU JOURNAL SONT A PARIS, RUE DU CROISSANT, N° 46, ANCIEN HOTEL COLBERT. | HUITIÈME ANNÉE. — N° 2724.

FRANCE.

Paris, 5 octobre.

La grande préoccupation du ministère depuis quelques mois a été la révision des listes électorales. Le 30 septembre expirait le dernier délai assigné aux réclamants omis sur la liste; on sait combien les habitudes de lenteur de la population dans l'accomplissement des formalités légales accumulent de demandes de cette nature pour le dernier jour où l'inscription est encore possible. Décourager alors ceux qu'on a eu soin de laisser à l'écart de la liste électorale; multiplier les obstacles pour laisser la patience des réclamants; arriver enfin à franchir le terme fatal en échappant à l'accomplissement d'un devoir rigoureux, tel est le principal savoir-faire des préfets, fidèles au mot d'ordre du ministère de l'intérieur. C'est ainsi qu'ils entrent dans cette habileté de main qui rend leur concours si précieux au gouvernement dans les luttes électorales. Pour atteindre ce but, pour signaler leur zèle, les plus ardens ne reculent point même devant la violation manifeste de la loi, car ils comptent sur la mollesse habituelle des électeurs évincés de l'exercice de leur droit.

Il est bien temps que les citoyens qui comprennent l'importance de la mission que la loi leur confie usent de plus de résolution et de fermeté; on ne doit pas tolérer davantage cet escamotage honteux qui réussit à limiter encore au profit d'un pouvoir corrupteur les concessions avarées de la loi électorale. Il faut dénoncer hautement, avec vigueur, les menées des préfets, dont l'audace s'est enhardie par une longue impunité. De quelque côté qu'on se tourne, on voit partout appliquer le même système de ruse et d'interprétation captieuse à l'aide duquel les droits les plus clairs, les moins contestables, sont frappés d'interdit ou de stérilité.

Nous aurions été étonnés de ne pas voir figurer en première ligne dans cette nouvelle campagne le préfet du Morbihan, M. Lorois. Un honorable électeur de Vannes nous adresse une lettre qui indique d'une manière nette et précise les incroyables efforts de la préfecture pour empêcher l'inscription de plusieurs électeurs, inscription demandée en temps opportun et avec surabondance de formes légales.

La loi du 19 avril 1831 est positive, elle ne permet aucune équivoque. Après avoir autorisé jusqu'au 30 septembre inclusivement les réclamations de tout individu qui croirait avoir à se plaindre, soit d'avoir été indûment inscrit, omis ou rayé, soit de toute autre erreur commise à son égard dans la rédaction des listes électorales; après avoir dit que ces réclamations seraient signées par le réclamant ou par son fondé de pouvoir, elle ajoute la disposition suivante :

« Art. 25. Dans le même délai, tout individu inscrit sur les listes d'un arrondissement électoral pourra réclamer l'inscription de tout citoyen qui n'y sera pas porté, quoique réunissant les conditions nécessaires; la radiation de tout individu qui n'y prétendrait indûment inscrit ou la rectification de toute autre erreur commise dans la rédaction des listes. Ce même droit appartendra à tout citoyen inscrit sur la liste des jurés non électeurs de l'arrondissement. »

M. Fleury, électeur du premier collège du Morbihan, signataire de la lettre qui nous est adressée, se trouvait dans les termes de l'article 25 : c'est par une violation expresse de la loi que la préfecture lui a dénié la faculté de réclamer l'inscription de personnes dont il ne rapportait pas un plein pouvoir en règle.

Cet abus d'autorité ne saurait demeurer impuni; la presse se fera un devoir de dénoncer de pareils faits à l'opinion publique, et à la prochaine session il sera demandé compte au gouvernement de la manière dont ses agents entendent l'exercice de leurs devoirs alors qu'ils ne semblent viser qu'à laisser la patience des citoyens qui prennent au sérieux les droits inscrits dans la constitution.

Il faut espérer que le bon exemple donné par M. Fleury sera suivi par les électeurs de tous les départemens. Des faits analogues à celui dont on a voulu rendre victimes des citoyens honorables du Morbihan se reproduisent partout; ils tiennent à un système; ils se réalisent comme l'application d'une pensée commune, hostile à l'application sincère de la loi électorale.

Nous nous empressons de publier comme un document des plus instructifs dans ce nouveau procès qui va s'instruire contre l'administration, la lettre que nous venons de mentionner.

Vannes (Morbihan), le 1^{er} octobre 1845.

Monsieur le rédacteur,

Chargé par un grand nombre de personnes de poursuivre leur inscription sur les listes électorales du département du Morbihan, je dois leur rendre compte de la manière dont j'ai rempli mon mandat et des difficultés inattendues que j'ai vu naître autour de moi.

Hier, 30 septembre dernier, jour accordé par la loi pour les réclamations concernant les listes électorales, je me rendis dans la journée à la préfecture avec des dossiers que je laissai entre les mains du chef de bureau des élections; lorsque j'allai en chercher le reçu, il me dit que, par ordre supérieur, il ne pouvait pas les recevoir. M. le secrétaire général, que je vis ensuite, prétendit que je devais être porteur d'un mandat écrit de tous ceux dont je réclamais l'inscription, et refusa les pièces de tous ceux dont je n'avais pas la procuration dans la main; et l'on savait que cette procuration n'avait été délivrée, qu'elle existait au greffe, où elle avait dû être déposée lors des déclarations que j'avais eu à y faire! Et pour les inscriptions nouvelles je n'avais pas besoin de procuration, puisque, d'après la loi, tout électeur figurant sur la liste électorale a le pouvoir d'y faire inscrire toute personne ayant droit d'y figurer.

J'insistai, et l'on persista dans cet étrange refus. Je fis mander un huissier pour sommer M. le préfet d'avoir à recevoir les pièces dont j'étais porteur. Les chefs de bureau présents répondirent que M. le préfet n'était pas à la préfecture, comme il devait y être ou s'y faire représenter le dernier jour accordé par la loi pour les réclamations. Nous insistâmes, et après l'avoir envoyé chercher, on nous répéta qu'il n'était pas à la préfecture.

A la sommation qui fut faite par l'huissier qui m'accompagnait, les chefs de bureau seuls présents prétendirent n'avoir ni mission ni pouvoir pour recevoir mes pièces, et constatèrent à deux reprises différentes par leur signature au procès-verbal de mon huissier et le refus de recevoir les dossiers et l'absence du préfet et de tout conseiller de préfecture délégués pour la réception des pièces des réclamans.

À minuit, refus de fermer devant les électeurs présents le registre des demandes en inscriptions, et continuation de l'absence de M. le préfet. En présence d'une pareille conduite j'aurai à faire valoir directement les demandes en inscription refusées à la préfecture auprès de la cour royale; je ne manquerai pas à mon mandat, et je le remplirai jusqu'au bout.

Mais à la cour royale s'arrêtent mes pouvoirs; je n'en ai pas pour suivre devant le conseil d'état la demande en poursuite contre M. Lorois, préfet du Morbihan. Je ne pourrais donc pas demander à des juges com-

petens la réparation que mes mandans sont en droit de réclamer. J'ai dû leur faire part de la véritable position des choses.

Je livre les faits sans commentaires et dans toute leur exactitude à la publicité, en lui demandant les moyens de résister aux envahissemens d'un pouvoir arbitraire.

Recevez, etc.
J. FLEURY,
Électeur du 1^{er} collège du Morbihan.

Il y a eu unanimité dans la presse pour signaler ce qu'il y avait d'insuffisant, nous ne voulons pas dire de *derisivoire*, dans la réparation octroyée à notre cabinet par le divan, réparation en vertu de laquelle le drapeau français sera solennellement arboré à Beyrouth, en présence d'une population qui ne comprendra rien à une telle manifestation, tandis que c'est à Jérusalem qu'a été commis l'outrage dont la France entière s'est indignée. Aux justes représentations qui lui étaient adressées, M. Guizot a répondu dans le *Moniteur* et le *Messenger* par une note aussi vide de sens qu'arrogante dans les termes. Pour faire juger de la valeur de cette note pleine de bouffissure, nous nous contenterions de citer l'article suivant de la *Presse*, qui n'est pas habituellement hostile à M. Guizot.

« Le ministère nous a fait répondre ce soir dans le *Messenger* » qu'il ne répondra pas à ce que nous avons dit ce matin de la réparation exigée et obtenue par le gouvernement du roi au sujet des faits qui se sont passés à Jérusalem; que les objections qu'on élève contre une réparation si formelle, si éclatante, sont de mauvaises chicanes qui ne prouvent de la part de ceux qui s'en servent qu'une ignorance profonde, une complète *stupidité* des intérêts français dans le Levant; que le gouvernement attendra que le débat soit porté devant les chambres, où il n'aura qu'à gagner à ce qu'on veuille le renouveler. »

Nous ne relèverons pas les termes peu courtois de cette réponse, qui rappelle par sa forme évasive les démentis que donnait l'administration du 1^{er} mars à nos affirmations, toutes vérifiées par les événements; selon nous, un ministère accusé à tort ou à raison d'avoir fait l'une ou l'autre de ces deux choses à faire; ou répondre ou se taire. Répondre qu'on ne répondra pas est un de ces expédiens de discussion aux abois qui ne trompent personne et compromettent la dignité du gouvernement qui s'abaisse à les employer. Nous nous bornerons à avertir M. Guizot que le langage tranchant et dédaigneux qu'il tient ce soir est le même qui a déjà failli lui coûter une fois son portefeuille.

M. Guizot accusait aussi « d'ignorance profonde, de complète inintelligence des intérêts français dans le Levant » ceux qui lui reprochaient d'avoir trop légèrement abandonné les populations chrétiennes en Syrie, ainsi que les droits et les privilèges que nous conféreraient certaines capitulations; cela n'a pas empêché la chambre des députés de voter, dans la séance du 31 janvier dernier, à la majorité de 206 voix contre 205, le sous-amendement proposé par M. Berryer, bien qu'il eût été vivement combattu à plusieurs reprises par M. le ministre des affaires étrangères et par M. Dumon, rapporteur de la commission de l'adresse. C'est à la suite de ce vote que le cabinet fut un moment en dissolution.

Dans la séance du 30 janvier, M. le ministre des affaires étrangères, répondant à M. David, avait fait entendre ces paroles : « Que l'honorable préopinant, je le répète, que la chambre s'assure que le drapeau français flottera toutes les fois qu'elle le voudra sur les églises chrétiennes, sur les couvens de la Syrie. » Ce qu'il y a de certain, c'est que, grâce à l'intervention de sir Stratford Canning, le drapeau français, qui avait été arboré sur la maison de notre consul à Jérusalem, doit cesser d'y flotter. »

Depuis que les jésuites et la fraction du clergé qui cède à leur impulsion se sont constitués vis-à-vis de l'Université en état

FEUILLETON DU SIÈCLE. — 6 OCTOBRE.

Revue des Théâtres.

THÉÂTRE DE L'ODÉON. — Réouverture. — *Lucrèce*. — Les acteurs. — *Le Médecin volant*. — *L'École des Princes*, comédie en cinq actes et en vers, de M. Louis Lefebvre.

Nous avons applaudi des premiers au beau succès de *Lucrèce*, mais en faisant quelques réserves sur lesquelles nous comptons insister plus tard. Lorsqu'une œuvre nouvelle, où brille un réel mérite, apparaît, il nous semble juste de récompenser d'abord l'auteur en faisant ressortir ses qualités au lieu de mettre en relief ses défauts. Mais la critique ne doit pas perdre ses droits; une production dramatique de l'ordre de celle de M. Ponsard possède une vitalité énergique; on est bien sûr que dans l'espace qu'il lui est donné de parcourir, elle s'offrira plus d'une fois aux appréciations littéraires. La critique pouvait donc attendre son tour sans se presser comme elle le fait lorsqu'il s'agit de triomphes éphémères, et qu'elle a peur de n'avoir pas le temps d'accomplir son devoir.

Le plus grand tort de *Lucrèce* est de n'être franchement ni une tragédie ni un drame, et de participer des deux genres autant par leurs défauts que par leurs beautés, ce qui forme un certain désaccord. Cette dissonance se fait sentir dans le fond comme dans la forme. S'étant condamnée par la nature du sujet à ne pas employer l'élement de curiosité, puisque le fait sur lequel repose la pièce est un fait historique inaltérable, il était à craindre que l'auteur ne tombât dans des dissertations monotones; dans des développemens oiseux. Le troisième acte tout entier nous semble dénué d'intérêt. — La première scène ne renferme que des anecdotes sur le caractère de Tarquin et sur celui de Sextus; la seconde contient une querelle entre Tullie et Sextus où se trouvent, il est vrai, des vers heureux, mais qui n'est que la prolongation de la scène violente du second acte; elle rappelle un peu trop d'ailleurs la lutte d'Hermione et de Pyrrhus. M. Ponsard a si bien senti le manque de nouveauté dans cet endroit qu'il a cru pouvoir y suppléer en appelant à lui, pour réveiller l'attention, un procédé shakespearien. Les sorcières de Macbeth lui ont présenté comme leur sœur la sibylle de Cumés, avec ses trois volumes et sa lampe, mais par malheur cette apparition fantastique se trouve en dehors de l'action; quant au style, à côté de vers mâles, d'un bon langage, dont quelques-uns seulement sont plus latins que français, M. Ponsard s'est trop souvent servi d'une paraphrase moderne devenue insupportable par l'abus que nos poètes en font depuis dix ans. Les *donc*, les *c'est pourquoi*, les *or*, et autres mots qu'on devrait laisser à la chaire de nos professeurs, causent plus d'une crispation aux oreilles délicates. Ajoutons que la métaphore tombe parfois dans l'exagération et dans le mauvais goût, et la critique aura réglé ses comptes avec M. Ponsard.

Ce qui est vraiment beau dans cette œuvre, c'est la noblesse de sentimens qui l'a dictée, l'honnêteté dont elle fait preuve, la chasteté qui s'en exhale; le personnage de *Lucrèce* est dignement conçu, et après tant d'héroïnes échouées, cette honnête femme émeut par la simplicité de sa vertu. On a agité la question de savoir si *Lucrèce* n'eût pas

mieux fait de subir la mort que l'outrage, dût la calomnie proclamer son déshonneur. *Lucrèce*, bien qu'un esclave eût été trouvé dans sa couche, n'aurait pas du moins été profanée; elle eût emporté sa conscience devant Dieu. Les moralistes qui soutiennent cette thèse ont raison sans doute en principe, mais *Lucrèce* était une femme romaine qui voulait que de son allort sortit la liberté de son pays. *Lucrèce* assemble ses parens et leur dit : Vengez-moi si vous êtes des hommes, si vos *visi estis*. Ainsi l'a compris Tite-Live, ainsi le poète, et *Lucrèce* est admirable lorsqu'elle s'écrit en se donnant la mort :

Je m'hais du forfait et non pas du supplice.

Il ne faut pas qu'un jour, du désordre complice,

Mon exemple devienne un prétexte invoqué

Quand aux devoirs d'épouse une autre aura manqué (1).

Ce sont là des vers traduits de l'antiquité à la façon de Corneille et qui font pardonner à M. Ponsard les petites fautes que nous lui avons reprochées.

Le caractère de Brutus est aussi tracé avec profondeur; et nous ne partageons pas à son égard l'opinion d'un critique si distingué et si drudit d'ailleurs, M. Magnin, qui blâme l'auteur d'avoir fait le libérateur de Rome époux de Tullie, maîtresse de Tarquin. M. Ponsard n'avait, selon nous, qu'une seule idée dramatique et originale dans sa pièce, et c'est celle-là. Le reste n'est qu'une imitation, la est le génie inventif. Nous considérons comme une chose belle et d'une conception hardie d'avoir placé un homme d'autant de cœur que Brutus dans la nécessité de supporter en sa propre maison une honte éclatante, et de sacrifier ses droits particuliers d'époux à l'intérêt général de son pays. Les deux amans, dont les discours sont si peu réservés devant un homme qu'ils croient fou, donnent au second acte de cette tragédie une physionomie saisissante que nous n'avons vue nulle part ailleurs. La passion de Tullie et de Sextus ne serait sans cela qu'un épicoïte indifférent au spectateur. Brutus est une création égale à celle de *Lucrèce*. Sextus est posé en Romain du temps d'Auguste, comme on l'a fait remarquer avec justice; mais le public passe volontiers au poète ces sortes d'anachronismes, lorsque le rôle est brillant. Celui de Sextus a beaucoup d'éclat.

C'est une chose rare en tout temps qu'une œuvre dont les caractères sont bien dessinés et qui, sur cinq actes, en compte quatre très logiques, dans lesquels on n'a guère à relever que des expressions plus ou moins hasardées. Il n'est pas étonnant que la faveur publique soit restée fidèle à M. Ponsard, et la foule qui se pressait aux abords de l'Odéon le jour de sa réouverture témoignait d'un juste intérêt pour les sévères et consciencieuses études. Une nouvelle distribution dans les rôles sollicitait peut-être aussi la curiosité. Mme Dorval, par un caprice d'artiste, retenant au rôle de *Lucrèce*, s'empara de celui de Tullie; Mlle Maxime abordait *Lucrèce*; M. Balland, dont on vantait les moyens, s'essaya dans Brutus, et M. Godat était chargé du rôle de Sextus. Ces changements ont-ils été parfaitement heureux? Nous ne pouvons le dire. Mme Dorval, après avoir accentué avec un rare talent la belle scène de Tullie

(1) Vos, inquit, videritis, quid illi debetur, ego me etsi peccato absolvo, supplicii non libero; nec ulla deinde impudice *Lucretia* exemplo vivet.

et de Sextus du second acte, a senti probablement le défaut de sa répétition au troisième, et s'est trouvée déconcertée en présence des mêmes mouvemens; bien que le rôle de Tullie soit empreint de violence, celui de *Lucrèce* persistant et formant le sujet principal à plus d'effet. Mlle Maxime, qui se laisse aller aisément à sa longue dramatique, n'a pas apporté toute la discrétion désirable dans le rôle contenu de *Lucrèce*, bien qu'elle s'y soit fait vivement applaudir. M. Balland a été comme à plaisir toutes les parties du rôle de Brutus que Bocage mettait le plus en saillie; et la préoccupation où il était sans doute de s'éloigner de son prédécesseur lui a nu singulièrement. M. Godat, doué d'un timbre agréable et vibrant, d'une figure expressive, a rempli avec succès le personnage de Sextus, principalement dans les côtés énergiques et impérieux. M. Godat est, de tous nos jeunes acteurs tragiques, celui qui nous paraît avoir le plus d'intelligence et de vigueur d'exécution. M. Rouvière a dit le rôle de Valère avec énergie.

Le dernier acte de *Lucrèce* a été égayé par un *l'opus lingua* assez plaisant qui restera dans les recueils d'anecdotes dramatiques. M. Valmore, chargé du rôle de *Lucretius*, père de *Lucrèce*, a prononcé un assaut passionnant de telle manière que l'a de la première syllabe du mot *plaisant* s'est échangée en o, et que la dernière syllabe s'est métamorphosée en son, ce qui forme une épithète, applicable à Sextus, assurément dans le style de Vade ou de Scarron, mais en dehors des habitudes de la tragédie.

Cette représentation avait été précédée d'un discours d'ouverture de M. Camille Doucet, écrit en vers faciles et spirituels, au nombre desquels on a remarqué celui-ci, sur l'exigüité de la subvention :

Soixante mille francs... la moitié d'un ténor!

La soirée s'est terminée par une jovienne farce attribuée à Molière, le *Médecin volant*. Il y avait beaucoup de pièces au théâtre avant Molière sous ce titre emprunté aux Italiens, *Il Medico volante*. Ce titre provenait de ce que le valet travesti qui jouait le rôle de docteur était obligé, pour soutenir son personnage, d'avoir recours à une grande agilité de mouvemens; il fallait qu'il passât d'un lieu à un autre avec autant de promptitude que s'il avait eu des ailes. Le *Médecin volant* de Molière justifie bien son nom; c'est une série d'évolutions très difficiles à exécuter, qui tient plus du genre acrobatique que de la bonne comédie. Mais la situation est piquante, et Sganarelle, forcé de jouer deux rôles à la fois pour attraper le bonhomme Gorgibus, a pu sourire à la jeunesse de Molière; Sganarelle, enfermé dans un cabinet par Gorgibus, qui croit déjà y avoir fait entrer le prétendu docteur, pousse la plaisanterie jusqu'à mettre sur son coude son chapeau et sa fraise et à embrasser tendrement ce frère qu'il vient de s'improviser. Cela n'est ni plus étrange ni plus grotesque que Scapin contrefaisant plusieurs voix et menaçant de coups de bâton Géronte enveloppé dans un sac.

Le *Docteur amoureux*, les *Trois Docteurs rivaux*, le *Maître d'école*, le *Jalousie de Barbouillé* et le *Médecin volant*, ont fait partie du répertoire de Molière lorsqu'il courait la province; on sait qu'il joua devant le roi le *Docteur amoureux* à la suite de *Nicomède* quand il vint s'établir à Paris. Cependant cette pièce s'est perdue; les *Trois Docteurs* et le *Maître d'école* ont éprouvé le même sort. Les deux dernières pièces

d'hostilité flagrante, il nous est arrivé nous ne saurions dire combien de dénominations contre les bons pères, et de temps en temps aussi des apologies dont deux ou trois, il faut le reconnaître, ne manquent ni de modération ni de sens. Nous nous sommes abstenus de reproduire et les attaques et les éloges. D'une part, nous sommes convaincus que les jésuites, trop décriés par leur passé, n'ont aucune œuvre utile à accomplir parmi nous. Il nous semble qu'en fait d'éducation religieuse ils ont dit leur dernier mot en donnant Voltaire à la France. D'autre part, ne craignant rien d'eux et croyant beaucoup moins que d'autres à leur influence, nous sommes étrangers aux sentiments de haine passionnée qu'ils ont eu le privilège d'inspirer durant deux ou trois siècles. Ayant par leurs déclamations, nous nous tenions en défiance, mais nous les jugeons avec calme, et d'autant plus éloignés de les croire dangereux qu'ils se montrent dans leurs écrits plus maladroits et plus violents, nous les attendons à leurs actes.

Jusqu'ici on nous avait bien entretenus des associations qu'ils avaient fondées dans plusieurs villes, notamment à Paris et à Lyon; mais comme ces associations se présentaient sous l'apparence d'œuvres de religion ou de charité, nous répondions à tous ceux qui nous signalaient avec anxiété les progrès de leur active propagande: Que voulez-vous! Lorsque le gouvernement délaisse le patronage naturel qu'il devrait exercer sur les classes ouvrières, lorsqu'il croit satisfaire par ses théories de répression à tous les besoins de la société, lorsqu'il toute plainte l'importance, lorsqu'il toute idée de changement et d'amélioration l'épouvante, ironiques reprocher aux particuliers ou aux corporations, même aux jésuites, les efforts qu'ils font en commun pour apporter quelque consolation, quelque soulagement aux misères de la classe la plus nombreuse?

—Vous verrez un jour, nous disait-on, le parti que ces congréganistes, si peu ou si mal surveillés, sauront tirer des associations établies sous un prétexte de charité!

A ces réflexions nous n'avions aucune objection à opposer: nous savions en effet qu'un certain parti ne manquerait pas, dès que l'occasion lui en serait offerte, de s'emparer des éléments d'agitation ou de discorde qui auraient été réunis dans l'ombre de conciliabules pieux; mais nous pensions en même temps que, du moment où le pouvoir, toujours mou et inerte lorsqu'il s'agit de veiller aux prescriptions de la loi regardées comme des garanties par l'opinion constitutionnelle, se verrait directement menacé lui-même, il recouvrerait aussitôt la vigilance et l'énergie que l'intérêt de la sécurité générale ne saurait suffire à lui inspirer.

De moment est-il venu, et les associations fondées, sous tant de dénominations diverses, par les jésuites et leurs affidés, se mettraient-elles en devoir de faire tourner le zèle de leurs néophytes à la plus grande gloire de la légitimité et de Henri V? Nous l'ignorons personnellement, et nous n'avons pas eu d'occasion directe de nous élever à ce sujet. Aussi, en livrant à nos lecteurs l'article suivant du *National*, qui dénonce un commencement de menées légitimistes se cachant à l'ombre du sanctuaire, nous nous contenterons d'exprimer le vœu que ces menées soient surveillées si elles menacent de prendre un caractère dangereux, et que le gouvernement mieux inspiré songe, dans tous les cas, à enlever à ses ennemis avoués ou secrets tout prétexte d'incrimination et tout moyen d'embauchage auprès des classes pauvres, en s'occupant lui-même avec plus d'ardeur et de suite qu'il ne l'a fait depuis douze ans de l'amélioration morale et matérielle de leur sort.

Voici l'article du *National*, auquel ne manque pas, du moins, l'intérêt de la curiosité:

« Depuis quelques jours, on distribue en cachette, dans les églises de Paris, un petit imprimé assez curieux. C'est la formule d'une neuvaine en faveur de Henri V; le papier est intitulé: *Neuvaine commençant le 29 septembre, fête de saint Michel, et finissant le 7 octobre, jour de saint Remy.*

« Pais viennent les litanies:
 « Sainte Marie, reine des anges et protectrice de la France, priez pour lui (etc).
 « Saint Michel, invincible défenseur du peuple de Dieu, soyez le nôtre et priez pour lui.
 « Saint Denis, apôtre de France, priez pour lui.
 « Saint Remy, premier pasteur de nos rois, priez pour lui.
 « Saint Louis, son aïeul, priez pour lui.

ont été possédées manuscrites par J.-B. Rousseau; elles n'ont été imprimées qu'en 1819. La *Jalousie de Barbouillet* offre le canevas du troisième acte de *Georges Dandin*, et dans le *Médecin volant* on trouve pour ainsi dire le germe de l'*Amour médecin* et du *Médecin malgré lui*. Le style est taché d'un défaut que Molière a gardé même dans quelques-unes de ses bonnes comédies, entre autres dans le *Malade imaginaire*; il se complait au détail de certaines infirmités physiques. Dans le *Médecin volant*, ce défaut, que l'on retrouve également et presque dans les mêmes termes dans la pièce italienne, s'étale outre mesure, et le théâtre de l'Odéon a été obligé de faire quelques suppressions par égard pour les bienséances modernes; peut-être même a-t-il respecté un peu trop la liberté des anciennes mœurs comiques, mais la pudeur du parterre ne s'en est pas effarouchée. Le parterre de tous les temps aime assez les gros mots. Une plaisanterie assez singulièrement placée dans cette farce prouve le grand succès que le *Ôd* de Corneille avait obtenu. Sganarelle, dans son baragouinage de docteur, cherchant un certain nombre de phrases toutes faites qui puissent fournir aliment à sa volubilité et étourdir le bonhomme Gorgibus, mêle à son improvisation déconscie ce célèbre hémistiche: « Rodrigue, as-tu du cœur? » Monrose a remis cette farce à la scène avec autant de verve que d'esprit.

Le lendemain de sa réouverture, le théâtre de l'Odéon a donné une comédie en cinq actes et en vers, *l'École des Princes*, une école de plus, parmi les nombreuses écoles que notre théâtre a enfantées, pour prouver sa moralité. A Dieu ne plaise que nous nous élevions contre elle! Lorsque nous répétions quelquefois avec Molière que la grande règle est l'art de plaire, il est bien entendu que la question roule sur de simples règles littéraires et que la morale reste en dehors comme un palladium vénéré. Mais, sous prétexte de morale, est-il permis de se faire si catichisant et si dogmatique qu'il semble qu'on ait voulu rimer Puffendorf? Destouches a fait de la comédie une chose beaucoup trop sérieuse; Lachausseé l'a rendue larmoyante; Diderot l'a montée sur le ton de l'emphase; elle s'est continuée de nos jours avec ces trois défauts. M. Lefebvre ne les a pas assez évités. Le sujet qu'il avait choisi prêtait à la gravité, et l'auteur s'est maintenu beaucoup trop dans la sphère du droit public.

Alceste, car l'auteur, comme Fabre d'Églantine, n'a visé à rien moins qu'à continuer le *Misanthrope*, s'est retiré du monde sous le nom de Feldman, près d'Odenbourg; sa misanthropie a séduit le grand-duc, lequel, sans le connaître, et sur sa seule réputation, veut le nommer son ministre, afin de le voir mettre ses idées à l'œuvre. — Rappelons, en passant, un drame curieux composé sur cette donnée et joué au théâtre de la Porte-Saint-Martin, *Leo Burkart*, de M. Gérard, l'aimable voyageur, dont l'Égypte était la dernière illusion, et qui, depuis que ses pas se sont aventurés dans ce pays, regrette, il vient de l'écrire, les décolorations de MM. Philastre et Cambon. — Pour en revenir à Feldman, il reçoit chez lui le duc sans savoir son rang, et commence par lui donner une forte leçon dès leur première entrevue; le duc, de très bonne composition, n'en est que plus décidé à lui confier les intérêts de ses États. Feldman accepte la charge qu'on lui propose; il entre à la cour. Mais le duc est jeune et amoureux; Feldman se trouve bientôt aux prises avec les passions de son souverain. Le duc commet injustice sur injustice; Feldman répare

« Saint Henri, son patron, priez pour lui, etc., etc.

« Qu'il triomphe et qu'il règne pour le bien de la religion...

« Seigneur, ordonnez à votre archevêque de le couvrir de ses ailes et de le délivrer au plus tôt.

Enfin la pièce se termine par la prière suivante:
 « Glorieux prince de la milice céleste, bienheureux archevêque saint Michel, qui avez toujours combattu pour le peuple de Dieu, et qui, après avoir vaincu le dragon qui avait séduit le monde, l'avez précipité de son trône usurpé dans l'abîme infernal, nous vous prions, du fond de notre cœur, de faire éclaircir encore une fois votre pouvoir. Secourez le *jeune roi* dans le combat difficile qu'il a à soutenir. Envirochez-le de votre protection; renforcez-le de votre force divine, afin que, triomphant de ses ennemis, il triomphe aussi des ennemis de Dieu et fasse régner la justice et la paix.

« Ainsi soit-il. — *Pater, Ave.* »

« Les bonnes femmes, auxquelles s'adressent de préférence les distributeurs du petit papier, reçoivent en outre, de vive voix, des instructions particulières. A la prière joignez l'action, leur disent les hommes noirs; engagez vos maris, vos frères, vos enfants à se ranger, le cas échéant, du côté de la bonne cause (celle de la légitimité, bien entendu). Nous vous promettons, pour récompense, la remise de vos péchés dans l'autre monde, et dans celui-ci des emplois et de l'argent.

« Nous ne savons, ajoute le *National*, si ces recruteurs de sacristie ont fait jusqu'à présent beaucoup de prosélytes parmi les classes pauvres, mais nous en doutons. Il y a dans le peuple un profond sentiment de répugnance pour tout ce qui tient à ce qu'on appelle les carlistes. Le bon sens national ne se laisse pas plus prendre aux mielleuses promesses des partisans de Henri V qu'à ces moqueries sous lesquelles ils cherchent à cacher la politique. Si donc nous avons parlé de la neuvaine, c'était moins à cause de son importance réelle que comme un nouveau symptôme de la persistance avec laquelle les éternels ennemis de la révolution poursuivent leur travail souterrain.

Le *Journal des Débats* continue à jouer son rôle. Il ne dit pas un mot des immenses travaux qu'on projette à Saint-Maur et trouve que la question financière et constitutionnelle ne mérite même pas d'être traitée. Nous comprenons son embarras; cependant, si soard qu'il soit, il faudra bien, un jour ou l'autre, qu'il entende. (Constitutionnel.)

Dernièrement nous rapportions que malgré un article formel de la loi municipale le gouvernement avait choisi pour maire de Montmartre un employé d'une administration financière et que le conseil d'état, saisi de la question, n'avait répondu que par une décision d'incompétence. Cet exemple déplorable d'infraction aux lois les plus formelles n'est pas le seul que nous ayons à citer.

« A Rouen, malgré les termes exprès de la loi du 21 mars 1854, d'après laquelle les maires et adjoints doivent avoir leur domicile réel dans la commune, le gouvernement a confié les fonctions d'adjoint à une personne qui ne remplit pas cette condition, car elle n'a pas son domicile à Rouen. De là est venue naturellement une protestation de plusieurs conseillers municipaux qui s'opposent à ce que cet adjoint soit admis à prêter serment; malgré cette protestation, fondée en droit et en raison, M. le maire de Rouen a soutenu qu'il ne pouvait permettre qu'on s'opposât à l'accomplissement d'un acte émané de l'autorité royale, agissant dans la plénitude de ses prérogatives.

Cette prétention a été énergiquement combattue par plusieurs membres du conseil; M. Chéron a dit avec force que l'ordonnance attaquée était entachée d'illégalité, qu'elle violait la loi, et que l'autorité devait en connaître.

Un fait pareil se passe dans le département de l'Isère.

M. Piccard a été nommé maire de la commune de Saint-Nicolas de Macherin, où il n'a ni propriété, ni habitation, ni domicile. En dépit de la loi, de la réclamation des habitants et de la publicité donnée à cette illégalité, la préfecture a persisté, et, mardi dernier, M. Piccard a réuni le conseil municipal, à Teflet, 1° de procéder à son installation, 2° de voter des fonds pour une cloche neuve. Il commença par donner lecture d'une consultation de M. le préfet, établissant que M. Piccard est toujours domicilié à Saint-Nicolas, n'ayant pas fait de déclaration de changement de domicile, comme s'il s'agissait du domicile politique, comme si le domicile réel n'était pas là où est le principal établissement, comme si Veiron, où M. Piccard a depuis quinze mois son unique établissement, n'était pas incontestablement le lieu de son domicile réel. Cette lecture faite, M. Piccard pria les membres présents de signer le procès-verbal tout dressé de son installation. Les membres du conseil restèrent silencieux et immobiles. Une seconde tentative eut le même résultat. Cette scène muette menaçant de ne pas prendre fin, M. le maire

quand même se retira seul et passablement décontenancé. Les membres du conseil municipal sortirent ensemble.

On nous assure que M. Picard ne veut pas en avoir le démenti, et que dimanche il réunira de nouveau le conseil. Tout nous fait croire qu'il le trouvera aussi silencieux et aussi immobile. Quand on ne peut obtenir en agissant que la loi soit observée, il est bon d'essayer en s'abstenant d'arriver au même résultat.

« A Orléans, on vient de nommer maire un ingénieur des ponts-et-chaussées en disponibilité, par conséquent d'un jour à l'autre aux ordres du ministre.

A l'occasion de notre troisième article sur la session des conseils généraux de 1845, dans lequel nous avons dit que plusieurs conseils avaient signalé des travaux indispensables, faciles et peu coûteux que le ministère des travaux publics n'avait ajournés jusqu'ici que par une impardonnable négligence, nous recevons du département d'Indre-et-Loire une lettre dont nous extrayons le passage suivant:

« Notre conseil général appelle depuis longues années l'attention du ministère sur un travail dont l'urgence a également été signalée à la tribune de la chambre des députés. La Creuse, près de son embouchure, dans la partie où elle sépare le département de la Vienne du nôtre, n'est navigable que jusqu'à l'Auvernienne, point auquel ne conduit, ni sur l'une ni sur l'autre rive, aucune voie largement praticable. Il en résulte des contraventions et des procès administratifs sans nombre, il en résulte surtout un allongissement mortel dans les relations commerciales d'une contrée où ont été construites des minoteries considérables. En rendant la Creuse navigable jusqu'à la ville de La Baie-Descartes, c'est-à-dire une lieue plus haut, on viendrait toucher une magnifique route départementale désignée pour devenir route royale. M. le comte Joubert avait reconnu la pressante nécessité de ce travail et en avait fait dresser le devis, qui se monte à un chiffre insignifiant. M. Teste n'a pas encore fait mettre la main à l'œuvre. Se montrera-t-il de nouveau sourd aux observations que le conseil du département d'Indre-et-Loire vient de lui adresser avec une insistance croissante? »

Nous recevons la lettre suivante:

Monsieur,
 « Il est vrai que les prisonniers de Bologne ont été dirigés sur la forteresse de San Leo par Ferrare et le Po, vous pouvez être assuré qu'ils n'arriveront pas à leur destination. En descendant le fleuve, on trouvera bien moyen de faire toucher la barque à la rive autrichienne. La police allemande n'a pas pris tant de détours en 1851 pour s'emparer des amis du pape et les conduire sous les plombs de Venise. Pour aller à San Leo par Ferrare, le Po et l'Adriatique, il faudrait débarquer à Rimini ou à Cesenatico, un cœur même de la Romagne, puis parcourir vingt milles de pays, dont dix de sentiers escarpés, dans le Montefeltro, où un faible détachement d'insurgés pourrait facilement délivrer les prisonniers à leur passage. Il n'est donc pas probable que l'itinéraire annoncé soit vrai.

« Du reste, je me propose de vous adresser une petite notice sur cette fameuse forteresse de San Leo, que j'ai eu l'occasion de visiter. Si elle n'est pas aussi connue que le Spielberg, ce n'est pas faute d'avoir renfermé autant de victimes.

4 octobre 1845.

Décidément le cabinet reconnaît que sa politique à l'égard de la Grèce était erronée. Pendant longtemps, dit aujourd'hui le *Journal des Débats*, nous avions prééré pour la Grèce un gouvernement monarchique, espérant que ce gouvernement aurait toute l'efficacité qu'il peut avoir. L'expérience nous a montré que nous nous trompions. Cet aveu ne sera point démenti, pour le moment du moins, par M. Guizot. Voilà donc qui va bien, et si le cabinet veut nous en croire, pendant qu'il est en veine de franchise et de résipiscence, il avouera que bien souvent dans ses prévisions et ses actes il s'est trompé. Cela simplifierait singulièrement les questions entre lui et l'opposition.

Pour ne parler que de la Grèce, nous demanderons au cabinet si ce n'est pas seulement depuis que la révolution hellénique s'est accomplie d'une manière si unanime, si irrésistible, qu'il a reconnu l'erreur de sa politique. L'affirmative n'est point douteuse. Alors M. Piscatory a dû se tenir à la suite de M. Lyons, le ministre anglais, qui avait pour instruction de favoriser l'établissement du régime constitutionnel, et de l'ambassadeur de Russie, dont la règle invariable de conduite est de ne rien faire et de ne rien dire qui puisse nuire à la popularité du czar parmi les Grecs, une partie de ces derniers (la secte des Oethodoxes) le recon-

qui supplée à la force par l'ampleur et par la gravité; c'est une voix toute faite, d'une méthode sûre; à ce chant large et bien accentué Salvi joint des avantages personnels qui communiquent beaucoup de dignité à son jeu. Mme Persiani, dont le talent est si pur et si achevé, a rempli le rôle de Lucia avec sa supériorité accoutumée. M. Morelli a été entendu de nouveau avec plaisir; c'est un artiste de mérite. Cette soirée peut compter parmi les belles soirées du Théâtre-Italien. Sous peu de jours Fornasari débitera dans le *Bellario*; tout Londres retentit encore des applaudissements donnés à l'opéra et au chanteur.

« A l'Académie royale de Musique ont eu lieu les débuts de Mlle Felsted, sylphide du Nord, dont la danse légère et gracieuse a voulu obtenir, à notre Opéra, sa consécration artistique. Elle savait que tout artiste qui n'a pas passé par Paris est incomplet. Mlle Adèle Dumilâtre, cette charmante danseuse, dont le zèle et le talent sont si précieux, a joué avec succès la *Jeune Fille de Gand*. Mlle Adèle Dumilâtre a apporté dans ce rôle toutes les qualités aimables qu'on est habitué à applaudir en elle, et qui font qu'elle plait à Londres comme à Paris.

THÉÂTRE DE LA GAITÉ. — *Paméla Giraud*, pièce en cinq actes, de M. de Balzac.

M. de Balzac ne s'est pas tenu pour battu; il a dans son sac d'autres ressources que celles de *Quinola*. Je ne sais pas jusqu'à quel point médisances de Nœuingen, de Bousfant, de Mortsaut, sont satisfaites des infidélités de M. de Balzac, toujours est-il que le public n'est rien que moins content. Les rognures de roman que M. de Balzac lui sert ne sont pas un mets fort délicat. L'ouvrage qu'il vient de donner à la Gaité ne vaut pas la peine d'être analysé; il offre un tissu d'extravagances. On y voit un avocat présenté au barreau français comme un modèle à suivre, l'honnête homme de la pièce, qui, pour sauver un jeune homme compromis dans une conspiration, ose engager (ayant recours au vieux moyen des *afibi*, employé par tous les avocats imberbes des cours d'assises), ose engager une vertueuse jeune fille à se déshonorer publiquement par l'aveu d'une faute qu'elle n'a pas commise. Il veut qu'elle avoue avoir reçu chez elle la nuit un amant. Il invite aussi un vieux domestique à faire un faux témoignage.

Lorsque les avocats consciencieux entrent dans les prisons où les accusés les ont fait demander, ils commencent par s'écrier, sur le seuil même du cachot: Pas d'aveux si vous êtes coupables; ou nous ne pourrions plaider votre cause. Ils agissent en honnêtes gens; le monsieur noir de la Gaité s'y prend autrement. Le déshonneur d'une jeune fille, le mensonge en face de la justice, le mépris de sa profession, tout cela lui paraît excessivement naturel pour forcer un jeune lion du boulevard de Gand à épouser une grisette dans la mansarde de laquelle il s'est égaré. Bien plus, il croit par cette belle conduite avoir le droit de traiter du haut en bas le reste de l'humanité. Tel est le nouveau héros que l'auteur de *Fautrais* offre à l'admiration de ses concitoyens. Je n'ai pas l'honneur de connaître l'opinion de l'empereur Nicolas sur les devoirs des avocats, mais si M. de Balzac obtient la permission de faire monter Mlle *Paméla Giraud* au théâtre de Saint-Petersbourg; pendant son voyage en Russie, je doute qu'il reçoive la tabatière d'honneur!

THÉÂTRE-ITALIEN.

La réouverture du Théâtre-Italien s'est effectuée de la manière la plus brillante; une vive curiosité animait toutes les physionomies; deux chanteurs nouveaux, et deux grands chanteurs, devaient ajouter un charme de plus à la ravissante musique de *Lucia*. Le plaisir des autres années avait quelque chose de trop prévu; cette fois il y avait un double intérêt. Ronconi et Salvi ont complètement réussi. La voix de Ronconi est énergique et vibrante, sans être dépourvue de grâce et de facilité; son jeu est vif et intelligent. Salvi possède un organe plein de douceur,

HIPPOLYTE LUCAS.

naissant pour chef spirituel. Il ne suffit donc pas, si nous voulons reconnaître en Grèce l'influence qui nous appartient, de cesser toute opposition aux vœux des Hellènes; ces vœux, il faut les seconder, les appuyer de la manière la plus énergique. La présence des Turcs à Constantinople est jugée nécessaire à l'équilibre de l'Europe. Cependant l'expérience a démontré que les Turcs sont incapables d'administration; les pays soumis à leur puissance sont dépeuplés, sont pauvres et resteront tels tant que les Turcs resteront les maîtres absolus. C'est par les chrétiens que l'Orient peut être régénéré. Malheureusement, excepté dans les provinces danubiennes, où la Russie a pris sous sa protection immédiate, les chrétiens en Turquie sont disséminés, et dès lors ignorants et faibles par absence de cohésion. Sur la littorale de cet empire, en proie à toutes les décadences, l'état grec s'est formé, et en douze ans il a réparé presque toutes les ruines sociales faites par les Turcs en quatre siècles. Ce jeune état porte en lui les plus hautes destinées. Les Moldaves, les Valaques, les Serbes sont sans nul doute aptes à la civilisation, mais leur esprit est moins prompt que celui des Grecs; ces populations sont d'ailleurs placées sous la main de la Russie et de l'Autriche, qui ne leur permettent pas de développer et d'organiser librement leurs forces. La Grèce occupe une position plus favorable. C'est par la Grèce que les mœurs, les arts, les méthodes administratives et gouvernementales de l'Occident doivent pénétrer en Turquie. Laisser échapper l'occasion qui se présente aujourd'hui ou n'en profiter que mollement ce serait une faute irréparable.

L'unique moyen, peut-être, nous l'avons déjà dit, de sauver désormais la puissance du sultan, c'est de la transformer en prérogative de suzeraineté à l'égard de tous les états qui se sont, de fait, séparés de l'empire, c'est de créer, en un mot, une confédération orientale à l'image de la confédération germanique. La Moldavie, la Valachie, la Servie sont à peu près constituées; il y aurait peu de chose à faire pour l'Egypte, Tunis, la Syrie, l'assent en mesure d'entrer dans la confédération, dont les représentants siègeraient à Constantinople. Chaque état aurait sa forme de gouvernement et ses lois civiles et criminelles, dominées par le principe commun que la religion ne saurait être la cause d'aucune exclusion ni d'aucun privilège. Il n'y aurait pour tout l'empire qu'une frontière de douanes; les tarifs seraient réglés par le congrès, de Constantinople. A la majorité des voix. La confédération ne pourrait faire la paix ou la guerre sans le consentement du congrès, dont la décision devrait réunir en ce cas les deux tiers des suffrages. Ainsi, le chemin de Byzance serait pour jamais fermé devant la Russie. Ce serait à l'Angleterre à lui fermer celui de l'Inde.

Bien que la Grèce soit un état tout à fait indépendant, rien ne l'empêcherait d'entrer dans cette confédération, à la condition de voir ses frontières naturelles rétablies. Athènes et Constantinople seraient pour l'Orient ce que Vienne et Berlin sont pour l'Allemagne. Nous ne prétendons pas que l'établissement de la confédération orientale ne présenterait point de grandes difficultés, et qu'il n'y aurait jamais de lutte dans cette confédération; mais notre conviction intime est que cette combinaison peut seule sauver l'Orient d'un partage qui bouleverserait le monde. L'avènement de la Grèce au régime représentatif va lui donner une force, un élan tels qu'avant dix ans il faudra que l'Europe intervienne pour sauver les Turcs. Alors, on comprendra qu'il eût été sage de réunir dès à présent des forces que la Russie seule a intérêt à tenir en état de division et d'hostilité.

Angleterre.

La reine, d'après l'avis de son conseil, a rendu la proclamation suivante, concernant les désordres dont le pays de Galles est le théâtre depuis si longtemps :

« Attendu que dans certains districts du pays de Galles, partie sud, et particulièrement dans les comtés de Pembroke, Cardigan et Carmarthen, des assemblées tumultueuses d'hommes armés de fusils et d'autres armes, ont eu lieu pendant la nuit, et que des attentats violents ont été commis à la sûreté des personnes et des propriétés ;

« Attendu qu'en violation de la loi, ces assemblées tumultueuses ont détruit des barrières, ont pénétré violemment dans les maisons de l'octroi, et les ont saccagées et démolies ;

« Attendu que les perturbateurs ont pénétré dans des maisons particulières, et ont extorqué, à l'aide de menaces et de violences, de l'argent aux habitants, ont mis le feu aux récoltes, etc., etc.,

« Nous avons jugé à propos de rendre cette proclamation royale, par laquelle nous invitons formellement les juges de paix, shérifs, sous-shérifs et autres officiers publics, de faire tous les efforts en leur pouvoir pour réprimer tous tumultes, séditions, outrages, attentats à la sécurité publique, de rechercher les auteurs et de les livrer aux tribunaux. Nous enjoignons également à nos sujets de prêter main-forte à nos juges de paix, shérifs, sous-shérifs et autres officiers publics.

« Et pour exciter le zèle de nos sujets, nous promettons une récompense de 500 liv. st. à toute personne qui découvrirait et arrêterait, ou fera découvrir ou arrêter les auteurs, fauteurs, complices de crime d'incendie ou d'homicide. Si une condamnation est prononcée, et dans le cas où le dénonciateur pourrait être poursuivi lui-même pour un crime du même genre, il obtiendra notre gracieux pardon, à moins qu'il ne soit lui-même l'auteur du crime qu'il aura dénoncé.

« En ce qui concerne les autres délits qui auraient été commis, la récompense pour le dénonciateur sera de 50 liv. st. pour chaque personne livrée et condamnée, et le dénonciateur obtiendra notre gracieux pardon dans le cas où il pourrait être lui-même poursuivi.

« Fait en notre cour de Windsor, ce 2 octobre 1845, dans la 7^e année de notre règne.

« Dieu sauve la reine. »

Irlande.

Un nouveau meeting a été tenu à Mettaghmast. Ce lieu avait été choisi à dessein, comme rappelant le souvenir du massacre de quatre cents personnes par ordre des Anglais. Mettaghmast est à 37 milles de Dublin et dans le voisinage presque immédiat de plusieurs villes, et notamment Timoline, Naas, Kilkallen, Athy, Ballitree, Kildare, Monastereven, Carlaw et Maryborough. Cette localité touche aux comtés de Carlow, Wicklow, Dublin, comté de la Reine et comté du Roi. Le lieu était donc parfaitement choisi pour avoir la certitude de posséder un auditoire immense. A Dublin, plusieurs jours à l'avance, tous les chevaux de poste étaient retenus. M. O'Connell avec M. John O'Connell, M. Daniel O'Connell jeune, M. Steele et M. Barrett, est parti à midi de Kilkallen avec son immense cortège. Il avait pris place sur le devant de la voiture, revêtu de la robe de velours écarlate qu'il portait comme lord-maire de Dublin. La corporation municipale de Dublin suivait en grande tenue officielle. Sur la plate-forme se trouvaient un des sténographes du gouvernement qui avait été envoyé pour prendre des notes; c'est la première fois que le gouvernement se faisait représenter à un meeting du peuple. A deux heures a paru M. O'Connell. Sa présence a excité le plus vif enthousiasme. Les membres de la corporation de Dublin, en robes écarlates, ont pris place à la droite de la plate-forme. Les aldermen portaient leurs chaînes et leurs chapeaux à cocarde.

O'Connell a été invité à occuper le fauteuil. Nous ne donnerons pas la première partie de son discours, qui n'est qu'un tissu de récriminations et d'injures contre les ministres anglais. Le libérateur n'a dit, à notre avis, qu'une chose parfaitement exacte en parlant de Waterloo, savoir que le duc de Wellington ayant choisi une détestable position, a été sauvé par la bravoure (il faut ajouter et par le nombre) de ses troupes. O'Connell a cru ensuite nécessaire d'expliquer l'accusation portée par lui, dans la dernière séance de l'association, contre le roi des Français. On l'a attaqué, a-t-il dit, et je me suis vigoureusement dé-

fendu. C'est sans doute une nécessité pour O'Connell de prouver à l'Angleterre qu'il ne ménage aucun gouvernement étranger; mais avec tout le respect que nous inspirer le talent et le courage du libérateur, nous déclarons qu'il s'est trompé dans la forme qu'il a choisie. Il a cru ne blesser qu'un journal et une personne royale, et il a blessé la France, dont les sympathies, plus que celles de tout autre nation, sont nécessaires à l'Irlande.

Voici la seconde partie du discours d'O'Connell :

« Je crois qu'aujourd'hui il ne peut plus être douteux pour personne que les meetings monstres sont le reflet véritable de l'opinion universelle en Irlande. (Oui ! oui !) Le discours prêté par le ministère à la reine, a été cause qu'à Longhrea, Clifden, Lismore et maintenant à Mettaghmast, il s'est tenu des meetings plus nombreux peut-être que les précédents. C'est ici, dans un lieu qui fut autrefois le théâtre d'épouvantables massacres, dus à la cruauté anglaise et à la trahison irlandaise, qu'il convenait de s'asseoir pour protester avec force contre la trahison. Pas de trahison ! je vous promets qu'il n'y aura pas de marchés, pas de transactions. Rien que le rappel et un parlement irlandais. Pour arriver à ce résultat désiré, il faut que vous suiviez de point en point mes avis. Je marcherai, mais lentement et sûrement, et j'ai avec moi les sept huitièmes de la population.

Une voix. Il vous faudrait plus de puissance.

M. O'Connell. Je n'en veux pas davantage : tout ce que je vous demande, c'est de me laisser user librement et prudemment comme je l'entends, de la puissance dont je dispose. La théorie d'une nouvelle chambre des communes d'Irlande peut être mise en pratique dans trois semaines; déjà les tribunaux arbitraux ont tenu audience; l'administration de la justice organisée par nous marche bien. Il me faut un peu de temps pour achever d'organiser le plan de la nouvelle chambre des communes, qui sera soumis un jour à la reine. La salle de la conciliation sera bientôt terminée, et vraiment elle vaudrait la peine que vous vous rendissiez de Mettaghmast à Dublin pour la visiter. (On rit.) Quand elle sera en état de recevoir mes 500 membres, ou courreurs de marais (bog-trotters), comme les appelle le *Times*, je réunirai ces courreurs, et soyez sûrs que jamais meilleurs agens au monde n'ont foulé le pavé dans les rues. (On rit.)

Une voix.—Nous sommes tous disposés à croire tout ce que vous nous dites.

M. O'Connell.—Vous avez raison, je le dis hautement, à la face de celui qui doit un jour me juger. (Otant sa toque.) Jamais je ne vous tromperai. Je ne forme qu'un vœu, le bonheur et la liberté de l'Irlande. Aux Anglais l'Angleterre, aux Ecossais l'Écosse, à nous, Irlandais, l'Irlande. (Applaudissements.) Nous voulons notre patrie, nous l'avons. Nous continuerons à obéir à la reine, attachés à l'Angleterre par le lien doré de la couronne, mais nous aurons notre parlement et notre magistrature. (Oui ! oui !) Comment voulez-vous que je ne me sente pas rajeunir, mes amis, à la vue de tant d'hommes forts, jurant d'aimer toujours et de défendre leur patrie, et comment mon cœur ne battrait-il pas en voyant, sur toutes ces gracieuses figures de femmes, l'expression la plus sympathique et la plus encourageante ? Quel homme résisterait à l'influence de ces beaux yeux ? (Applaudissements.) Honneur à la beauté comme à la vertu des femmes de Kildare ! (Applaudissements.) Honneur et grâce au teotatisme qui contribuera si puissamment à nous faire avoir le rappel ! Peuple irlandais, digne d'un meilleur sort, toi qui, je l'espère, verras enfin luire le jour de la délivrance et du bonheur, et rendrez ta félicité passée, serre les rangs autour de moi. Chers amis, ralliez-vous à moi, je dis plus, obéissez-moi, et l'Irlande sera libre. (Tonnerre d'applaudissements.)

L'assemblée a ensuite adopté une résolution très importante et dont voici le texte :

« Nous, membres du clergé, de la noblesse, francs-tenanciers, bourgeois et autres habitants de la province de Leinster, réunis en assemblée publique, déclarons à la face de notre patrie, devant l'Europe et l'Amérique et à la vue du ciel, qu'aucune puissance sur la terre n'a le droit de faire des lois obligatoires pour ce royaume, si ce n'est la reine, les lords et les communes d'Irlande, et sur les tombes des fidèles qui ont péri martyrs, nous nous engageons solennellement à employer tous les moyens constitutionnels pour affranchir notre terre natale de la tyrannie qui consiste à recevoir des lois d'autres que de ses habitants. »

Après l'adoption de cette résolution a eu lieu une cérémonie qui méritait d'être rapportée. Une commission a présenté à O'Connell la toque nationale (*national cap*) en velours vert avec une couronne de trèfle sur une bande blanche. Le libérateur a placé la toque sur sa tête aux applaudissements de la foule et prononcé les paroles suivantes :

« J'accepte avec orgueil et plaisir la toque nationale et l'adresse que vous m'avez fait l'honneur de me présenter. Je vois figuré en tête de la liste des signataires de l'adresse le nom du premier sculpteur de nos jours, M. Hogan, dont la réputation s'étend partout où l'art est connu. Toute ma vie je conserverai cette toque en souvenir de la présentation qui m'en a été faite à Mettaghmast : à ma mort elle sera enterrée avec moi dans mon tombeau. » (Applaudissements.)

La presse anglaise apprécie comme nous l'importance de l'établissement des cours arbitraux. Voici ce que nous lisons dans le *Globe* de Londres :

« Les tribunaux arbitraux du rappel ont donné un caractère formidable à l'agitation irlandaise. Ce grave sujet d'une justice nouvelle fonctionnant près de la justice légale a été soumis aux conseillers de la couronne. Le cas est très embarrassant pour le gouvernement. O'Connell, qui est un légiste de premier ordre, a déclaré souvent que ces tribunaux étaient légaux, et le barreau ici a généralement la même opinion. Cependant quelques opinions contraires ont été émises. »

Espagne.

La *Gaceta de Madrid* du 28 dément, comme entièrement fautive, la nouvelle donnée par un journal de cette capitale qu'un courrier du cabinet espagnol a apporté à M. Guizot des communications de la plus grande importance, et que, dans le conseil des ministres qui s'est tenu à ce sujet, sous la présidence d'un auguste personnage du royaume voisin, le principe de la non intervention prévalut, sans à adopter une autre détermination si les événements prenaient un caractère alarmant pour la France. La *Gaceta de Madrid* ajoute qu'elle est autorisée à déclarer qu'il est faux que le gouvernement espagnol ait réclamé l'intervention d'aucune puissance étrangère. Ce journal aiment également le bruit qui avait couru d'un ordre donné par le ministre de la justice pour que le tribunal de première instance de Madrid remit à M. Narvaez tous les dossiers relatifs aux conspirations. L'assertion de l'*Espectador*, relativement à l'interception de la correspondance publique, n'est pas moins inexacte.

Nous lisons dans la correspondance ministérielle :

« L'autorité militaire est toujours sur le qui-vive, et les précautions extraordinaires continueront tant qu'il ne sera pas prouvé que les esprits sont revenus à des sentiments plus pacifiques et plus conciliants. Les ayacuchos, malheureux dans les élections et dans leurs tentatives de désordres, ont répandu le bruit que Prim avait été assassiné. Ils ont ajouté que deux bataillons du régiment de Bourbon s'étaient soulevés en Estramadure, et qu'après avoir proclamé la junte centrale, ils s'étaient mis en marche pour Saragosse. Ces deux nouvelles sont dénuées de fondement. Il est vrai seulement que des symptômes d'insubordination s'étaient manifestés dans le régiment de Bourbon et que quelques officiers avaient exprimé des sympathies pour la junte centrale; mais l'autorité supérieure a déployé une grande énergie, et l'affaire sera terminée par l'arrestation d'un capitaine, trois officiers et le chirurgien du régiment. Les deux bataillons du régiment de Bourbon ont reçu l'ordre de se rendre à Madrid, ils seront l'objet d'épurations salutaires de la part du général Concha, qui travaille activement à réorganiser l'armée sous tous les rapports; il sera rayé beaucoup d'officiers des cadres, et on parviendra ainsi à remonter le moral de la troupe. »

Perpignan, 4 octobre.

Dans les provinces de Tarragone et de Lérida, les élections ont été en faveur du parti parlementaire.

A la date du 29, Valence était tranquille. Le parti parlementaire l'avait emporté aux élections à une grande majorité.

Perpignan, le 5.

La diligence de Barcelone n'est pas encore arrivée à Figuières hier; Ametller ne la laisse pas passer.

(Messager.)

La Russie a vainement tenté de s'emparer de la forteresse de Hérat par les mains des Persans. Lorsque cette place fut assiégée en 1858, un général russe commandait les troupes du shah de Perse, deux officiers anglais dirigeaient la défense. Ce fut à la suite de ce siège, où la Russie démasqua trop ouvertement ses plans, que l'expédition de l'Afghanistan fut résolue. Un événement vient d'arriver qui peut livrer Hérat aux Russes peut-être sans coup férir. Le sultan de Hérat est mort; son premier visir s'est emparé du trône, et le shah, à qui les fils de Khamram ont demandé asile et protection contre l'usurpateur, a un motif plausible d'attaquer de nouveau cette porte de l'Inde. L'armée rassemblée par suite du différend avec la Turquie pourrait être employée à cette attaque, le divan étant tout prêt à s'arranger avec la Perse si la Russie l'ordonne. Mais il est un autre moyen tout pacifique de s'emparer de Hérat. L'usurpateur a demandé, dit-on, à se soumettre au shah de Perse à de certaines conditions; le czar ne ménageant pas l'argent, l'affaire peut s'arranger à petit bruit et la forteresse recevoir une garnison persane. La route de l'Inde serait alors ouverte devant la Russie, qui toutefois continue à faire explorer le chemin qui peut mener par Khiva dans le Caboul. Serait-ce là ce qui fait désirer si vivement à l'Angleterre que la France oublie le traité de juillet et le droit de visite, plus injurieux encore ?

Nouvelles diverses.

M. le maréchal de camp Ballou, commandant le département du Gers, passe au commandement du département du Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. le maréchal de camp Leroy, qui passe dans la 2^e section du cadre de l'état-major général.

M. le maréchal de camp Demonts, commandant le département de la Haute-Vienne, passe au commandement du département du Gers, en remplacement de M. Ballou.

M. le maréchal de camp Pougare-Dulimbart, commandant le département de la Creuse, passe au commandement du département de la Haute-Vienne, en remplacement de M. Demonts.

M. le maréchal de camp Regnault, en disponibilité, est appelé au commandement du département de la Creuse, en remplacement de M. Pougare-Dulimbart.

M. le maréchal de camp Girod, en disponibilité, est appelé au commandement du département du Jura, en remplacement de M. le maréchal de camp Klein de Kleinenberg, qui passe dans la 2^e section du cadre de l'état-major général.

(Moniteur de l'Armée.)

— Le roi Louis-Philippe étant né le 6 octobre 1775, entrera demain dans sa 71^e année. On dit qu'à l'occasion de cet anniversaire il y aura vendredi grande fête au château de Saint-Cloud.

— M. l'amiral Leray est entièrement rétabli. Le vaisseau sur lequel flotte son pavillon est parti pour aller rejoindre l'escadre du Levant. Sous peu de jours, l'amiral compte aller prendre le commandement de son escadre, le gouvernement devant mettre un bateau à vapeur à sa disposition.

— Voici encore un procès intenté à un imprimeur coupable d'avoir fourni ses presses à un journal indépendant.

M. Batini, qui imprime le *Progressif* de Bastia, a été traduit devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir contrevenu à la loi du 21 octobre 1814, parce que, au lieu de faire au secrétaire de la préfecture d'Ajaccio le dépôt et la déclaration d'un imprimé insignifiant et considéré comme ouvrage de ville, il avait opéré ce dépôt et cette déclaration à la sous-préfecture de Bastia.

M. Batini a été acquitté, mais il y a appel de ce jugement.

— Par des décisions royales en date du 16 septembre 1845, rendues sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, savoir :

M. le capitaine de vaisseau Durand, au commandement de la frégate l'Africaine.

Et M. le capitaine de vaisseau Montagnies de la Roque, au commandement du vaisseau le Jupiter.

— Un accident très grave, et qui est la suite d'une négligence déplorable, vient d'arriver sur le chemin de Dizy-le-Gros aux fermes de Montigny (Aisne). Deux propriétaires de Dizy-le-Gros possèdent sur ce chemin une carrière que l'on exploite à ciel ouvert, et plus basse que le sol de 17 mètres environ; ils avaient négligé de garnir les ouvertures de barrières ou barricades propres à prévenir les accidents. Dans la soirée du 24 septembre, une voiture arriva sur le bord du précipice; il fait extrêmement sombre, rien n'indiquait le voisinage d'un semblable danger; la voiture roula donc dans la carrière avec les trois personnes qu'elle renfermait, M. Roger, cultivateur et maire à Dizy-le-Comté femme et un de ses enfants. Qu'on juge de l'épouvantable choc qu'elle produisit quand la voiture, précipitée de 17 mètres de hauteur, vint sur les pierres du fond ! Aussi fut-elle complètement brisée, les personnes montées dans la voiture en furent violemment arrachées dans la chute; M. et Mme Roger furent grièvement blessés, couverts de contusions, et leur malheureux enfant, quand on leur porta secours fut prés d'être tué par le crâne brisé.

— Le capitaine E. Deswelgh, commandant le navire belge *Pratia*, arrivé à Ostende de Liverpool, le 28 septembre, a débarqué port une jeune fille espagnole d'un navire naufragé. Cette jeune fille se nomme Adèle Sanctome, âgée de 19 ans, et dont les parents, réfugiés à Bruxelles, s'étaient embarqués le 16 juillet dernier, avec autres demoiselles, sortant comme elle d'un pensionnat espagnol et rendant auprès de leurs familles, dans un petit port de la côte d'Espagne, sur un bâtiment appartenant, dit-elle, au gouvernement. Après huit jours de mer, le navire fit naufrage sur la côte S.-O. d'Espagne, et tout l'équipage, composé de 42 personnes, à l'exception d'un seul homme, qui avait trois vies, et de Mlle Sanctome, que le capitaine jeta dans le petit tabac d'entrer également, se noyèrent. Le matelot et l'échappèrent seuls à ce désastre et furent recueillis, après privations et de dangers, par un navire dont elle ignore le nom; débarqué sur la côte irlandaise, près de Dublin. Le matelot en route à ses blessures. De Dublin elle a été dirigée, par consul belge, sur Liverpool, où elle a été à son père.

Voilà tout ce qu'on a pu comprendre de sa relation et elle commence à s'expliquer tant bien que mal en anglais son père, que l'on attend à chaque instant et qu'elle dit qu'elle n'a plus qu'un an, et qu'elle est mariée. Elle a dit également être morte depuis quelque temps et que son frère était médecin. Cette jeune fille est une jolie personne assez aisée et paraissant extrêmement pieuse.

Le capitaine Deswelgh a traité cette malheureuse avec douceur à ses infortunes, et en arrivant ici l'a fait conduire à son domicile et à l'assistance de sa famille, avec une bienveillance extrême, tous les soins possibles.

Nous avons vu cette jeune personne et le passeport consul belge à Dublin, mais nous trouvons dans ce choix d'incompréhensible qui ne s'éclaircira qu'à plus exacte.

(Feuille)

— Le marché Saint-Martin était hier livré à son on n'entendait que le caquetage habituel entre les tiers et les marchandes, lorsque tout à coup les cris se firent entendre, et on vit un jeune homme en courant, poursuivi par plusieurs personnes.

